



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières	L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du dix novembre deux mille vingt-deux.
Date de la convocation Le 10 novembre 2022 Date d'affichage : 22 NOV. 2022	Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ
Nombre de conseillers <u>En exercice</u> : 13 <u>Présents</u> : 11 <u>Vote par procuration</u> : 1	Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY Absente non excusée : Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER
N°68-2022 Objet : SIVOM – approbation de la modification des statuts	<p>Mme PELEGRIN précise à l'Assemblée que par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Syndical du SIVOM de Narbonne rural a modifié les statuts du SIVOM.</p> <p>Les deux modifications votées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Permettre au SIVOM de fiscaliser la participation des communes, à charge pour l'assemblée délibérante dans un second temps, de s'opposer à cette fiscalisation et de décider de verser en tout ou en partie la somme fiscalisée par le SIVOM sous forme de participation versée par le budget de la Ville➤ Supprimer une compétence optionnelle liée aux Contrats Temps Libre qui n'existent plus. <p>Les 16 communes adhérentes au SIVOM sont appelées à approuver la modification des statuts.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'émettre un avis favorable au projet de statuts tels que proposés par le SIVOM de Narbonne rural dans sa délibération n° 1471 du 19 octobre 2022. <p>Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2022</p> <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 17 novembre 2022.</p> <p> Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p></p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.